Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20260626-2026-06-DL-36-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

2026-06-DL-36 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

L'an 2026,
Le 26 juin à 18 heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas GERMAIN, Maire.

Étaient présents : M. Nicolas GERMAIN, Maire,

Mme HUCHET, M. FLEURY, M. BRIAND, Mme DUPUIS, M. LE SAINT, Mme SUISSA, M. TERRASSIN, Adjoints,

M. HELIE, M. TAILLEBOIS, M. LE MONNIER, M. CLEENEWERCK, M. GOURIER, M. BLANCHET, Mme MELLOT, Mme ROBERT, Mme PATIN, Mme DORENLOR, Mme BOUALLAL, Mme MICHEL-KOEPPEL, M. LEBOUCHER, Mme MOURTADA, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HÉDOUIN-BEAUJARD (arrivée à 18h57), M. HÉQUET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
M. DELANGE donne procuration à Mme SUISSA
Mme PHILIPPEAU donne procuration à Mme DUPUIS
Mme MILLE donne procuration à Mme HUCHET
Mme VECCHIO donne procuration à Mme BOUALLAL
Mme BREMONT donne procuration à M. BRIAND
M. SINEUX donne procuration à Mme ROBERT
M. DUQUENNOY donne procuration à Mme SAJAN
M. HÉDOUIN-BEAUJARD donne procuration à M. HÉQUET jusqu'à son arrivée à 18h57

Secrétaire de séance : Mme HUCHET

--*-*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20260626-2026-06-DL-36-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable, commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans mettre en cause leurs prérogatives respectives.

En application des articles L.1612-11 et L.1612-12 du CGCT, le CFU doit être approuvé par le Conseil municipal avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice, pour être communiqué au Préfet au plus tard quinze jours après. Le CFU 2025 du budget principal ainsi que son analyse rétrospective sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n°2024-12-DL-108 en date du 12 décembre 2024 approuvant le budget primitif de 2025 et la délibération n°2025-06-DL-59 en date du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de 2025 ;

VU les délibérations n°2025-11-DL-94 en date du 14 novembre 2025 et n°2025-12-DL-114 en date du 16 décembre 2025 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 18 juin 2026 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal arrête le compte financier unique qui lui est présenté annuellement ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption ;

CONSIDÉRANT l'exposé réalisé par le Président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20260626-2026-06-DL-36-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

ARTICLE 1er :
D'approuver le compte financier unique 2025 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

Ville de Granville - budget principal				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total Cumulé**
Recettes	**Prévision budgétaire totale**	21 809 947,30	25 756 816,57	47 566 763,87
	Recettes réalisées	16 815 650,07	30 208 992,57	47 024 642,64
	Restes à réaliser	2 081 679,48	0,00	2 081 679,48
Dépenses	**Autorisation budgétaire totale**	15 862 250,00	30 291 242,27	46 153 492,27
	Dépenses réalisées	13 054 453,99	27 586 497,68	40 640 951,67
	Restes à réaliser	477 871.19	42 713,42	520 584.61
Différences entre les titres et les mandats	**Solde des réalisations de l'exercice**	3 761 196,08	2 622 494,89	6 383 690,97
Résultats antérieurs reportés	**Résultats antérieurs reportés**	-5 947 697,30	4 534 425,70	-1 413 271,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	**Excédent/Déficit**	-2 186 501,22	7 156 920,59	4 970 419,37
Différence entre les restes à réaliser	**Restes à réaliser**	1 603 808.29	-42 713,42	1 561 094.87
Résultat cumulé	**Excédent/Déficit**	-582 692.93	7 114 207,17	6 531 514.24

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le Maire
Nicolas GERMAIN

La secrétaire de séance,

Maire adjointe déléguée à la vie scolaire et sportive
Marilyne HUCHET